

*L'ajournement*

**M. le vice-président:** A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

**M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans):** Monsieur le Président, j'aimerais avoir au moins autant de temps pour répondre aux questions du député de South West Nova (M<sup>lle</sup> Campbell). Elle a évoqué de façon très nette et fort émotive—façon dont nous avons pris l'habitude—les besoins et les préoccupations de ses commettants. Elle a fait état de plusieurs questions qui se posent aux pêches de l'Atlantique. Elle a parcouru tout l'éventail de très importantes questions dans ses sept minutes. Je vais essayer d'en examiner une ou deux des principales.

Elle a parlé de l'accord que le Canada a signé avec la CEE, et qu'elle estime désavantageux pour nous. Je tiens à lui dire, au nom du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) et du gouvernement du Canada, toute notre préoccupation de constater que la CEE ne s'est pas conformée à l'esprit et au but de cet accord.

L'accord signé en 1981 prévoyait la concertation du Canada et de la CEE dans un certain nombre de secteurs, mais pour ce qui est de la question qui intéresse principalement le député, l'accord favorisait la collaboration économique et commerciale. Du point de vue canadien, l'accord complémentaire était destiné notamment à aider nos exportateurs à diversifier et à multiplier leurs ventes en Europe. Quant à la valeur des produits du poisson exportés, le Canada se classe au premier rang dans le monde, mais nos débouchés sont presque exclusivement américains. Nous avons cru que ce serait là un moyen de nous implanter en Europe. C'est une question qui intéresse vivement le gouvernement et les producteurs canadiens.

Afin d'améliorer l'accès de la morue et du hareng du Canada aux marchés de la CEE, notre pays a consenti à ce que les navires européens pêchent une quantité restreinte de nos stocks excédentaires et non excédentaires de poisson. Chose regrettable en 1982, la première année où l'accord a été en vigueur, la CEE a négligé de respecter ses obligations concernant l'accessibilité aux marchés. D'autre part, le Canada a honoré intégralement ses obligations en 1982.

Les représentants du gouvernement canadien de même que le ministre lui-même ont à diverses reprises fait part aux dirigeants de la CEE de notre profond mécontentement à propos de l'application de l'accord à long terme. Le ministre des Pêches et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ont discuté récemment de la question avec de hauts représentants du Marché commun.

• (1810)

Il reste peu de temps à ma disposition, alors permettez-moi d'ajouter ceci. Désormais, le Canada jugera les avantages que les Européens tirent de cet accord en relation directe avec leur engagement à respecter l'esprit et la lettre de l'accord c'est-à-dire qu'ils devront faciliter aux producteurs canadiens l'accès aux marchés européens. J'espère que mes quelques remarques aujourd'hui contribueront à améliorer la situation.

**M. Prud'homme:** Excellent!

**M. le vice-président:** A l'ordre. La parole est au député de York-Nord (M. Gamble).

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA PROPOSITION DE FIXER LE MONTANT DU LOYER EN FONCTION DU REVENU—L'UTILISATION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT. B) LES RENSEIGNEMENTS AUXQUELS LES PROPRIÉTAIRES AURAIENT ACCÈS

**M. John Gamble (York-Nord):** Le 11 février, j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M. Bussières) au sujet d'une coutume dont la Chambre a pris connaissance au début de la semaine. C'est celle que le ministère du Revenu a adoptée relativement aux formulaires de déclaration d'impôt qu'il adresse par la poste à tous les contribuables et qui est contraire à celle des années précédentes. Pour la première fois, en effet, sur l'un des exemplaires du formulaire figurent le revenu du contribuable pour l'année précédente et le numéro d'assurance sociale de son conjoint. Le ministère du Revenu national a adressé à tous les contribuables ces formulaires en blanc pour l'année d'imposition 1982. Il a procédé comme il l'a toujours fait mais il y a fait figurer cette fois-ci des renseignements qui n'y figuraient pas auparavant. Or, depuis lors, Postes Canada a reconnu que 10 à 15 p. 100 de ces formulaires ne parviennent pas aux contribuables auxquels ils sont destinés.

Les députés s'inquiètent vivement des conséquences que peut avoir la coutume de fournir dans un formulaire des renseignements susceptibles d'être utiles à d'autres. J'ai posé une question au ministre, au sujet d'une déclaration faite par le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) et reprise par un journaliste du *Star* de Toronto le 7 février dernier, étant donné notamment les observations qu'il a faites au sujet du loyer que les locataires doivent verser aux propriétaires, s'il ne craignait pas que le fait de fournir des renseignements sur des déclarations d'impôt vierges fasse d'une initiative en vue de mettre en vigueur un plan approuvé par le ministre des Travaux publics. Si vous me permettez, j'aimerais citer un extrait de l'article paru dans le *Star* de Toronto du 7 février dernier et qui rapporte les propos suivants du ministre:

LeBlanc a déclaré au *Star* qu'il voudrait voir tous les locataires consacrer au moins 25 à 30 p. 100 de leur revenu brut à leur logement. Ainsi, selon lui, on pourrait lever les contrôles des loyers.

«Il y a bien des gens qui vivent avec des revenus bien inférieurs au montant estimé normal pour consacrer 25 à 30 p. 100 de son revenu au logement. Il y a même une assez forte différence dans certains cas.» a-t-il déclaré...

Ce qui m'inquiète en l'occurrence c'est que la question du montant que le propriétaire fixe comme loyer relève de la compétence des provinces. Dans la constitution, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dispose clairement que la propriété et les droits civils sont du ressort exclusif des provinces. L'Ontario en tout cas, ma province d'origine, et je crois toutes les autres provinces aussi, s'est prévalu de ce droit reconnu sans équivoque aux gouvernements provinciaux et s'est doté d'une loi appelée «Landlord and Tenant Act», dans laquelle il est question des droits des propriétaires et de leurs locataires.

C'est tout à fait à tort que le ministre des Travaux publics intervient dans une affaire qui ne le concerne absolument pas. En fait, la question n'est pas du tout du domaine fédéral. Il est tout simplement incroyable qu'un ministre de la Couronne qui pourrait avoir bien d'autres chats à fouetter notamment au chapitre de l'économie, qui elle est du ressort du gouvernement fédéral et au chapitre du chômage qui est attribuable à la